

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026 – 070**  
**PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE**  
**FERMETURE DE LA GRANDE RUE ET RUE NEUVE – 07400 MEYSSE**

Le Maire de la Commune de Meysse,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande d'arrêté de police de circulation de ÉNÉDIS-DRSIR-Agence T Cli le Cheylard – TSA 54050 – 26 avenue de l'Île Saint Martin – 92894 NANTERRE Cédex 9 – représenté par Monsieur Bastien CHAREYRE – en date du 28 mai 2026,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

ÉNÉDIS-DRSIR-Agence T Cli le Cheylard – TSA 54050 – 26 avenue de l'Île Saint Martin – 92894 NANTERRE Cédex 9 – représenté par Monsieur Bastien CHAREYRE – est autorisé à fermer la Grande Rue et la rue Neuve – 07400 MEYSSE pour la réalisation de travaux de raccordement sur les ouvrages électriques à hauteur du 10 Grande Rue le vendredi 12 juin 2026 de 08 heures 30 à 17 heures.

La circulation et le stationnement de l'ensemble des véhicules seront interdits.

Une déviation devra être mise en place.

Vu les différents travaux, en cours de réalisation sur la commune, ÉNÉDIS-DRSIR-Agence T Cli le Cheylard devra prendre en considération les différents arrêtés du maire en vigueur – routes barrées, vitesse limitée, horaires de circulation...

**ARTICLE 2** :

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de ÉNÉDIS-DRSIR-Agence T Cli le Cheylard – Contact : Monsieur Bastien CHAREYRE – 04.75.66.92.68.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**ARTICLE 3** :

Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances,

**ARTICLE 4** :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

**ARTICLE 5** :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Meysse,

**ARTICLE 6** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON – Tél. 04.78.14.10.10 – [greffe.ta-lyon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lyon@juradm.fr) ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) «Télérecours Citoyens» dans un délai de deux (2) mois. Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée et publiée,

**ARTICLE 7** :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil et notifiée au demandeur.

Fait à Meysse,  
le 29 mai 2026

Thierry ROCHETTE,  
Adjoint aux Travaux

